AR Prefecture

017-211703152-20240829-2024_060_DE-DE Reçu le 30/08/2024 Publié le 30/08/2024

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-060
PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT DES
SOLS RELATIVE À LA DIVISION FONCIÈRE DE
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XC
NUMÉRO 54

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Absents ayant donné pouvoi	r	2
Mme SIMONNEAU	pourvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER
Absents excusés		2
Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés		13
Public		0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		20/08/2024
Affichage de l'avis		20/08/2024

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 2024 par les propriétaires en vue du dépôt, par la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	30	08	24		
Transmis au C.L. le	30	08	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20240829-2024_060_DE-DE

Reçu le 30/08/2024 Publié le 30/08/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

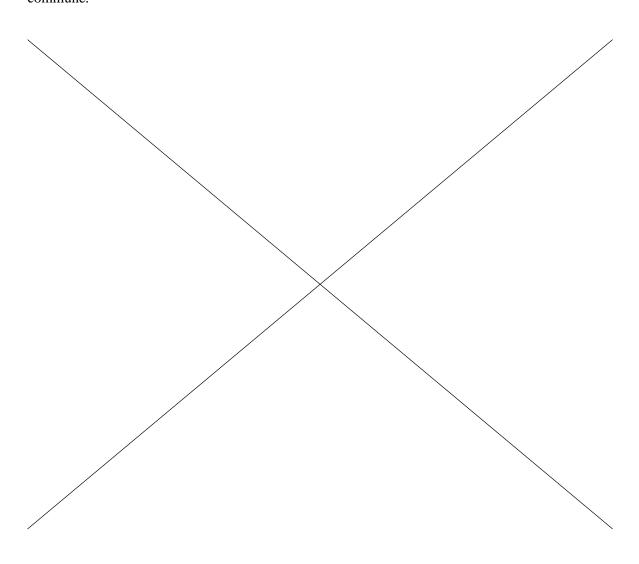
DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

Le dépôt, au nom de la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 est autorisé.

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de procéder au dépôt de ladite demande et à signer tous documents relatifs à la présente délibération. Ce dépôt pourra être délégué auprès d'un géomètre-expert mandaté par la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	30	08	24		
Transmis au C.L. le	30	08	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.